

Dossier de la Régie de l'énergie R-4334-2026
Cause tarifaire 2026-2027 d'Énergir

Faits saillants du
Mémoire RTIEÉ-1, Doc.2

Jean Schiettekatte

**pour le
Regroupement pour la transition, l'innovation et
l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)**

Le 3 septembre 2026

RTIEÉ-1, Document 2



Introduction LE DÉCRET 1245-2026

3/09/2026

Regroupement pour la transition, l'innovation et
l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

■ INTRODUCTION - LE DÉCRET 1245-2026

- La Régie demande expressément aux participants de lui soumettre des recommandations quant à la manière dont le décret D.1245-2026 du gouvernement du Québec devrait être pris en compte au présent dossier.
- Ce Décret distingue deux enjeux dont il invite la Régie à traiter : (1) éviter un choc tarifaire lié à la socialisation du GSR et (2) apprécier l'équité des conditions applicables aux nouveaux raccordements.
- Le décret exige que les effets sur l'environnement d'affaires et la compétitivité soient notamment considérés.

■ LA PREMIÈRE PRÉOCCUPATION GOUVERNEMENTALE : UN ÉVENUEL CHOC TARIFAIRE LIÉ À LA SOCIALISATION

- Les volumes non volontairement vendus de GSR (*et donc à socialiser en 2026-2027*) ont déjà été achetés et payés par Énergir ou sont déjà contractés et doivent être payés par elle. La Régie de l'énergie a déjà déterminé **leur récupération actuelle en temps réel ainsi qu'une récupération du solde antérieur sur 4 ans afin d'éviter un choc tarifaire, répondant ainsi déjà à la préoccupation gouvernementale no. 1.**
- Il serait donc **inopportun de suspendre cette socialisation pour 2026-2027** en la reportant à des années ultérieures, **ce qui accroîtrait son impact tarifaire pour ces années futures** et accroîtrait aussi l'iniquité entre générations de clients. Il serait également inéquitable d'exempter de la socialisation en 2026-2027 certaines catégories de clients (*telles que les grandes entreprises*) car cela ne serait pas conforme aux règles d'allocation des coûts d'approvisionnement entre catégories tarifaires, en accroissant sans raison le fardeau des autres catégories de clients.
- Il est à noter par ailleurs que la nouvelle obligation, à partir du 1^{er} octobre 2026, des clients résidentiels et commerciaux-institutionnels des nouveaux raccordements de payer le Tarif GSR aura pour effet de **réduire les volumes à socialiser auprès de la masse de la clientèle (dont les grandes entreprises industrielles).**

Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

- **LA SECONDE PRÉOCCUPATION GOUVERNEMENTALE : LA NOUVELLE OBLIGATION, À PARTIR DU 1^{ER} OCTOBRE 2026, DES CLIENTS RÉSIDENTIELS ET COMMERCIAUX-INSTITUTIONNELS DES NOUVEAUX RACCORDEMENTS DE PAYER LE TARIF GSR**
- Le RTIEÉ recommande à la Régie de l'énergie de **maintenir la nouvelle obligation, à partir du 1^{er} octobre 2026, des clients résidentiels et commerciaux-institutionnels des nouveaux raccordements de payer le tarif GSR.**
- Cette nouvelle obligation a **déjà été analysée et approuvée par la Régie de l'énergie, qui a tenu compte de toutes les considérations.**
- Elle transmet un signal de prix adéquat aux nouveaux consommateurs, lequel est conforme à l'objectif sociétal et au modèle d'affaires d'Énergir de décarboner d'ici 2040 tout le secteur du bâtiment. Les nouvelles projections d'Énergir confirment que **ces raccordements deviennent structurants pour sa trajectoire GSR et de décarbonation.** Un retour au GNT pour les nouveaux clients attirés par Énergir serait donc particulièrement problématique et contraire à ces objectifs..

■ NOUVEAUX BRANCHEMENTS 100 % GSR — UNE TRAJECTOIRE DEVENUE STRUCTURANTE

Énergir présente les projections de livraisons de GSR⁽¹⁾:



Le RTIEÉ considère qu'un retour au GNT pour les nouveaux raccordements serait incompatible avec la trajectoire de décarbonation désormais prévue : les branchements 100 % renouvelables deviennent le principal moteur de croissance des volumes GSR.

À noter : La clientèle Grandes Entreprises (GE) n'est pas visée par l'obligation des « branchements 100 % renouvelables ».

(1) Énergir, R-4353-2026, Énergir-1, Document 1, Tableau 4, p. 11.



Chapitre 1 du mémoire LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT GAZIER 2026-2027 À 2029-2030 D'ÉNERGIR

3/09/2026

Regroupement pour la transition, l'innovation et
l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

1.1 LA PLANIFICATION ET LA PRÉVISION DE LA DEMANDE

- Énergir ne prévoit plus une croissance généralisée de ses volumes : selon son scénario moyen, la demande de pointe se stabilise tandis que les volumes annuels distribués diminuent graduellement.
- Cela s'inscrit dans le contexte de la transition énergétique québécoise et du nouveau modèle d'affaires d'Énergir, où la biénergie et le maintien des usages non électrifiables prennent progressivement le relais de la croissance historique de la consommation de gaz naturel.
- Mais l'incertitude demeure importante : l'écart entre les scénarios haut et bas dépasse encore 1,5 milliard de m³ à la fin de l'horizon, cet écart important dépendant à la fois du contexte du marché nord-américain d'autres facteurs qui l'influencent, notamment l'efficacité énergétique, la biénergie et le GSR .

■ 1.1 LA PLANIFICATION ET LA PRÉVISION DE LA DEMANDE

- Afin de suffire à la demande et, également, éviter le sur-approvisionnement, les actifs inutiles et les coûts de transport ou d'équilibrage non requis, **la prudence du plan d'approvisionnement ne peut donc reposer uniquement sur le scénario moyen.**
- Malgré l'allègement réglementaire, l'examen par la Régie doit porter à la fois sur la prudence des outils d'approvisionnement pour satisfaire **le scénario moyen** et la prudence des outils d'approvisionnement gérant **les scénarios fort et faible.** (RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 1 PR-1.1)

■ 1.2 LE GSR QUÉBÉCOIS ET LA PLANIFICATION DE LA POINTE

- L'approche d'Énergir consiste, pour la **planification de ses outils de transport en pointe au Plan d'approvisionnement**, consiste à retenir la production moyenne réelle reçue des fournisseurs de GSR québécois (ns 2026 09 01). Cette approche nous apparaît prudente et protège la fiabilité hivernale.
- Par ailleurs, les approvisionnements de GSR en territoire devraient, selon Énergir, doubler entre 2027 et 2030, passant de 3 TJ/j à 6 TJ/j.
- Le RTIEÉ considère donc que **l'approvisionnement en GSR québécois est appelé à jouer un rôle de plus en plus important dans la planification des outils de transport en pointe au Plan d'approvisionnement**, pour lesquels il existe un déficit actuellement. Cet avantage fait partie des bénéfices spécifiques au GSR québécois en matière de sécurité énergétique, de réduction de la dépendance aux importations, de développement économique régional et de résilience et efficience du réseau.

■ 1.2 LE GSR QUÉBÉCOIS ET LA PLANIFICATION DE LA POINTE

- Regrettablement, Énergir n'a pas réalisé d'étude évaluant une telle contribution stratégique du GSR québécois à la sécurité et à la résilience des approvisionnements, notamment lors de vagues de froid extrême, d'interruptions des réseaux de transport ou lors de périodes de forte volatilité des marchés. Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) invite respectueusement la Régie à requérir qu'Énergir lui soumette une telle évaluation. Le RTIEÉ souligne également que cette évaluation devrait alimenter l'établissement des futures cibles de GSR, lesquelles devraient être arrimées à la disponibilité prévisible du GSR québécois, à sa contribution à la sécurité d'approvisionnement et à la nécessité de limiter les frais de socialisation et les impacts tarifaires pour la clientèle:

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 1 PR-1.2 (MODIFIÉE)

- Les cibles futures de GSR devraient être établies à partir de scénarios réalistes de disponibilité du GSR québécois. Cette orientation vise à limiter les importations additionnelles et les frais futurs de socialisation, conformément à la préoccupation de compétitivité exprimée au décret 1245-2026.

■ 1.3 L'INITIATIVE POUR LA MESURE, LE SUIVI ET LA DIVULGATION (IMSD) - VERS UNE CERTIFICATION PLUS PRÉCISE

- Le RTIEÉ accueille favorablement l'évolution de l'Initiative pour la mesure, le suivi et la divulgation (IMSD) vers la certification MiQ.
- La certification initiale EO demeure en effet principalement une certification de gouvernance et de conformité. La certification MiQ ajoute un véritable système de mesure, rapport et vérification des émissions de méthane.
- En février 2026, Tourmaline Oil est devenu le premier producteur canadien certifié MiQ. Aucun producteur canadien ne détenait encore la double certification EO-MiQ.
- Le RTIEÉ invite la Régie de l'énergie à requérir d'Énergir une reddition de comptes sur les volumes certifiés, les critères d'admissibilité, les coûts et les bénéfices environnementaux. Voir RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 1 PR-1.3 CI-APRÈS

■ 1.3 IMSD — VERS UNE CERTIFICATION PLUS PRÉCISE

RECOMMANDATION NO. 1 PR-1.3

L'INITIATIVE POUR LA MESURE, LE SUIVI ET LA DIVULGATION : LA TRANSITION VERS UNE CERTIFICATION PLUS PRÉCISE ET QUI SERAIT DISCRIMINANTE QUANT À L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE EN GAZ NATUREL D'ORIGINE FOSSILE

Le RTIEÉ recommande à la Régie de l'énergie de requérir d'Énergir qu'elle présente, dans ses prochaines causes tarifaires et prochains rapports annuels :

- a) l'évolution du nombre de producteurs et des volumes de gaz naturel couverts par les certifications EO, MiQ et, le cas échéant, par une double certification EO-MiQ;
- b) les modifications apportées aux critères d'admissibilité de l'Initiative pour la mesure, le suivi et la divulgation (IMSD), ainsi que leur justification;
- c) l'évolution des coûts associés à l'IMSD, incluant les primes versées et les coûts additionnels liés aux certifications environnementales;
- d) les incidences de ces mécanismes de certification sur les achats de gaz de réseau et sur l'amélioration de la performance environnementale des approvisionnements;
- e) toute évolution du marché canadien des producteurs certifiés susceptible d'influencer la mise en œuvre future de l'IMSD.

■ 1.4 LE TARIF SUPERINTERRUPTIBLE

- Le RTIEÉ appuie la démarche d'Énergir visant à standardiser et universaliser son offre d'un tarif superinterruptible, évitant ainsi la multiplication d'ententes individuelles non encadrées.
- Un tel tarif peut réduire les besoins d'investissements en transport et équilibrage ainsi que les approvisionnements de pointe.
- Dans un contexte de décroissance des volumes de ventes d'Énergir, le déploiement de ce tarif superinterruptible constitue un outil qui évite un accroissement plus grand de la capacité contractée de transport et d'équilibrage, qui sera moins requise à plus long terme.

RECOMMANDATION NO. 1 PR-1.4 LE TARIF SUPERINTERRUPTIBLE

Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) invite la Régie de l'énergie à accueillir la demande d'Énergir de standardiser et universaliser son offre d'un « tarif superinterruptible » : ÉNERGIR, Dossier R-4334-2026, [Pièce B-0040, Énergir-H, Doc. 9](#) et [Pièce B-0041 \(et sa version confidentielle B-0042\), Énergir-H, Doc. 10.](#)

Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

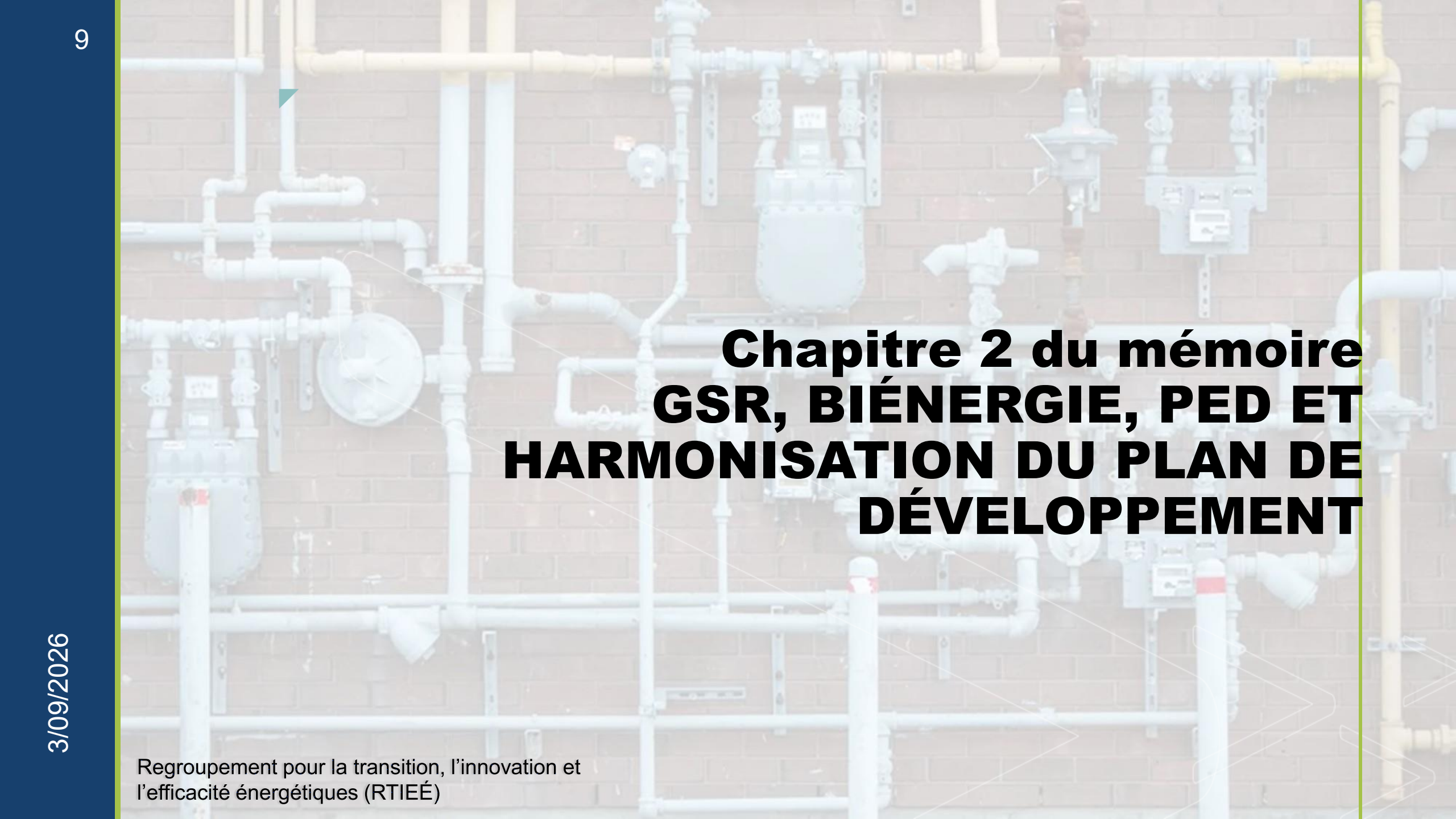
■ 1.5 CAPACITÉ D'ENTREPOSAGE SUPPLÉMENTAIRE

- Énergir prévoit d'importants déficits d'outils d'entreposage-transport sur l'horizon 2027-2030 alors que les capacités de transport dans le triangle de l'Est sont fortement contingentées et que de nouvelles capacités TCPL seraient coûteuses et incertaines.
- Le RTIEÉ appuie donc les démarches visant à évaluer l'accroissement des capacités du site d'entreposage de Saint-Flavien d'Intragaz ayant comme objectif d'avoir davantage de flexibilité opérationnelle et une sécurité accrue de l'approvisionnement.

RECOMMANDATION NO. 1 PR-1.5

LA CAPACITÉ D'ENTREPOSAGE SUPPLÉMENTAIRE

Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) invite la Régie de l'énergie à accueillir les actuelles démarches d'Énergir visant à évaluer le potentiel d'accroître les capacités du site d'entreposage de Saint-Flavien d'Intragaz (voir notamment [B-0016 Énergir-H, Doc. 8](#))



Chapitre 2 du mémoire GSR, BIÉNERGIE, PED ET HARMONISATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT

3/09/2026

Regroupement pour la transition, l'innovation et
l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

2.1 LES ACHATS VOLONTAIRES DE GSR STAGNENT

- Le modèle actuel de vente volontaire d'un produit GSR uniforme a atteint ses limites. Énergir n'a toujours pas trouvé de solution qui lui permettrait d'accroître cette demande volontaire (ns 2026 09 02).
- Comme nous sommes présentement dans un dossier tarifaire décisionnel, le RTIEÉ recommande à la Régie de l'énergie de requérir à Énergir d'examiner des produits GSR plus diversifiés et de lui en faire rapport lors de sa prochaine cause tarifaire. La Régie n'a pas à devenir inactive pendant un an en attendant un Avis au ministre, lequel n'aura de toute manière pas le pouvoir de remplacer l'exercice de la juridiction tarifaire de la Régie. Nous nous en remettons donc humblement à celle-ci quant à la possibilité qu'elle choisisse ou non, au présent dossier, d'examiner une telle nouvelle approche. :
 - mise en valeur de la provenance québécoise ou canadienne;
 - bénéfices de sécurité énergétique, réduction des importations et développement régional;
 - GSR avec intensité carbone certifiée;
 - produit à prix moindre lorsque la hausse des ventes réduit davantage les coûts de socialisation.
- Voir RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 1 PR-2.1 CI-APRÈS.

■ 2.1 LES ACHATS VOLONTAIRES DE GSR STAGNENT

RECOMMANDATION NO. 1 PR-2.1

LA COMMERCIALISATION DES ACHATS VOLONTAIRES DE GSR

Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) soumet respectueusement à la Régie de l'énergie que le modèle actuel de vente volontaire de GSR uniforme a atteint ses limites. Il est temps de passer à des produits GSR plus diversifiés.

En principe, la Régie de l'énergie dispose déjà de tous les pouvoirs requis pour créer ces nouveaux produits d'Énergir et en fixer les modalités tarifaires. Il ne nous semble humblement pas nécessaire d'attendre l'Avis de la Régie au ministre au Dossier R-4355-2026 étant donné que la création de tels nouveaux produits de GSR ne relève ni de modifications à la loi ni de modifications réglementaires ni de décisions ministérielles ou gouvernementales mais plutôt des pouvoirs déjà existants de la Régie de l'énergie (dont l'exercice ne peut être dicté par le ministre).

Nous constatons toutefois que la Régie avait déjà eu l'occasion d'examiner la possibilité de créer de tels nouveaux produits GSR (notamment suite à des représentations du RTIEÉ et des consommateurs industriels de gaz) mais n'y a pas donné suite.

Alors nous soumettons humblement cet enjeu à la Régie de l'énergie au présent dossier. Nous nous en remettons à celle-ci quant à la possibilité qu'elle choisisse ou non, au présent dossier, d'examiner une telle nouvelle approche.

■ 2.2 LA COMMERCIALISATION DE LA CONVERSION À LA BIÉNERGIE

- Le nombre de conversions à la binergie des clients gaziers observé est relativement proche des prévisions, mais les volumes réellement transférés vers l'électricité ont été nettement inférieurs. Dans le rapport annuel 2024-2025, les volumes convertis représentaient moins de 34 % de la prévision.
- Énergir a ajusté son modèle pour mieux refléter le comportement réel des clients convertis.
- Le RTIEÉ accueille cette amélioration, mais recommande à la Régie de l'énergie de requérir d'Énergir un suivi distinct : conversions prévues/réalisées, volumes transférés, GES, Contribution GES d'Hydro-Québec, commercialisation et explication des écarts. Voir RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 1 PR-2.2 CI-APRÈS.

■ 2.2 LA COMMERCIALISATION DE LA CONVERSION À LA BIÉNERGIE

RECOMMANDATION NO. 1 PR-2.2

LA COMMERCIALISATION DE LA CONVERSION À LA BIÉNERGIE

Le RTIEÉ recommande que la Régie de l'énergie requière d'Énergir qu'elle présente, dans ses prochains rapports annuels et dossiers tarifaires, un suivi distinct de la performance des activités de conversion à la biénergie, comprenant notamment :

- a) le nombre de conversions prévues et réalisées;
- b) les volumes de gaz naturel convertis vers l'électricité;
- c) les réductions de gaz à effet de serre obtenues;
- d) la Contribution GES versée par Hydro-Québec;
- e) les principales activités de commercialisation réalisées et les indicateurs de performance permettant d'en apprécier l'efficacité, lorsque ces activités concernent spécifiquement la biénergie;
- f) une explication des écarts observés entre les résultats prévus et les résultats réalisés, ainsi que les ajustements apportés aux hypothèses de prévision.

■ 2.3 LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À LA DÉCARBONATION (PED)

- Depuis l'entrée en vigueur du Programme d'encouragement à la décarbonation (PED) d'Énergir, environ 1,16 M\$ de subventions ont soutenu la consommation de GSR, tandis que les clients engagés pour cinq ans ont assumé environ 22,01 M\$ de surcoût GSR.
- Énergir confirme que ce 22,01 M\$ correspond à des coûts de socialisation évitée. Cela représente environ 19 \$ de coûts de socialisation évitée par dollar de subvention GSR.
- Le RTIEÉ appuie le maintien du PED et demande un suivi plus complet de sa performance et de son intégration à la planification: Voir RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 1 PR-2.3 CI-APRÈS

■ 2.3 LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À LA DÉCARBONATION (PED)

RECOMMANDATION NO. 1 PR-2.3

LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À LA DÉCARBONATION (PED)

Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) appuie le maintien du PED. Les résultats disponibles montrent qu'il constitue un levier utile de décarbonation et qu'il peut générer des bénéfices tarifaires indirects importants. Le RTIEÉ estime cependant que le suivi actuel devrait être complété afin de mieux mesurer la performance réelle du programme et son harmonisation avec les autres composantes de la planification d'Énergir.

Le RTIEÉ recommande à la Régie de l'énergie de requérir d'Énergir qu'elle bonifie le suivi du Programme d'encouragement à la décarbonation (PED) afin de permettre une meilleure évaluation de sa performance, de ses effets sur la décarbonation et de son intégration au plan d'approvisionnement et au plan de développement.

■ 2.3 LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À LA DÉCARBONATION (PED)

RECOMMANDATION NO. 1 PR-2.3 (SUITE)

LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À LA DÉCARBONATION (PED)

Le RTIEÉ invite ainsi la Régie à requérir notamment qu'Énergir :

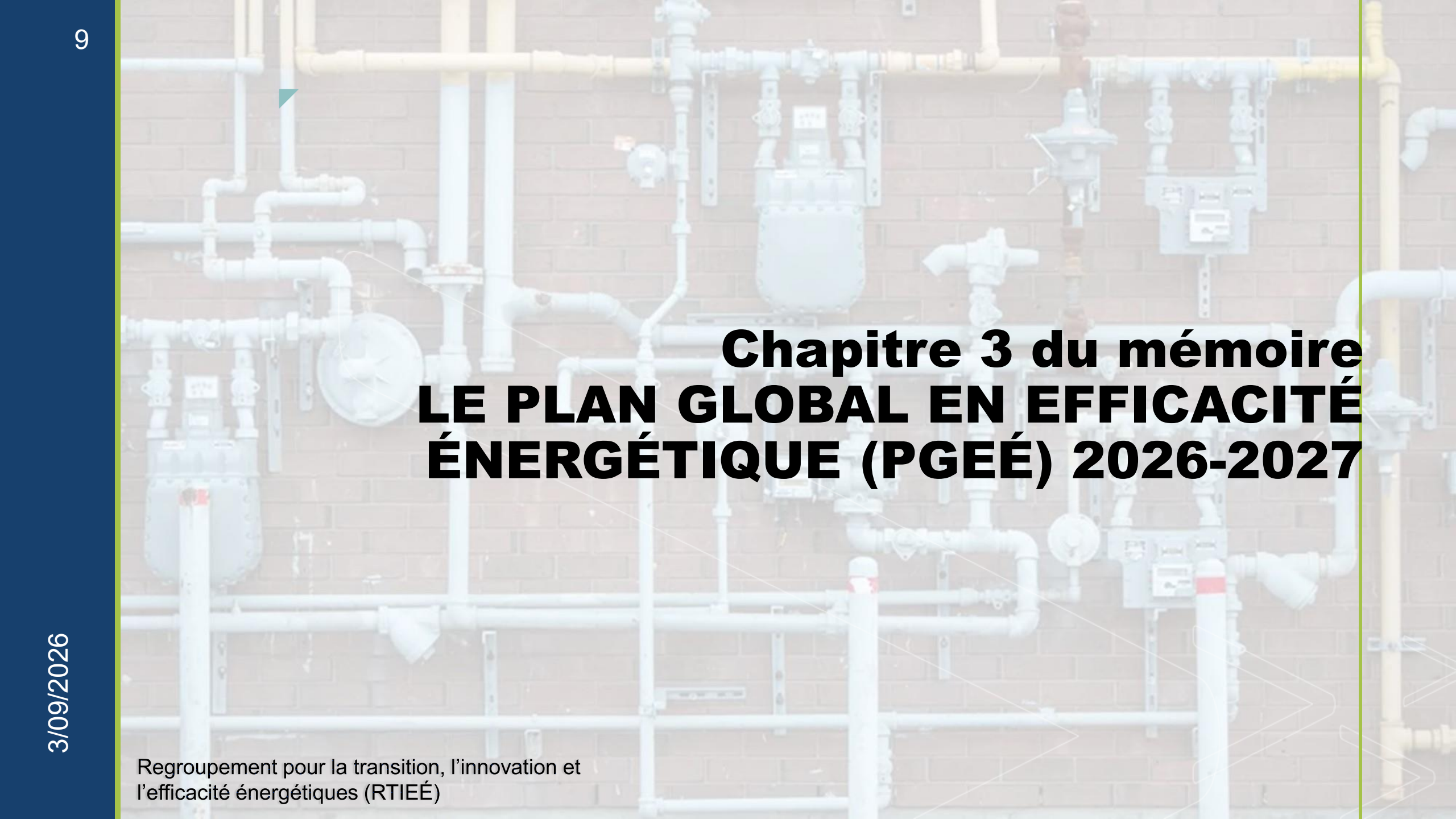
- a) présente, dans le cadre de ses rapports annuels, un suivi distinct des volets GSR et biénergie du PED, comprenant notamment les aides financières versées, le nombre de participants, les volumes visés et réalisés, les réductions de GES obtenues ainsi que, pour le volet GSR, les frais de socialisation évités;
- b) mette en place un suivi des engagements volontaires de cinq ans, comprenant notamment les taux de renouvellement, les volumes concernés ainsi que les principaux motifs de renouvellement ou de non-renouvellement de la clientèle;
- c) dépose, lors du prochain renouvellement du PED, une analyse intégrée des coûts et bénéfices du programme comprenant, outre les réductions de GES, les effets sur les frais de socialisation, les volumes de GSR volontairement consommés ainsi que les incidences sur les prévisions du plan de développement;
- d) démontre explicitement la cohérence entre les hypothèses retenues pour le PED, les prévisions de ventes volontaires de GSR, les prévisions de conversion à la biénergie, les volumes retenus au plan d'approvisionnement ainsi que les besoins futurs en approvisionnement

■ 2.4 L'HARMONISATION AVEC LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT

- Le Plan de développement et le calcul de rentabilité doivent évoluer avec le nouveau modèle d'affaires d'Énergir : conversion à la biénergie, virage vers le GSR et maintien des usages peu ou non électrifiables.
- Comme mentionné plus haut, le RTIEÉ recommande de maintenir pour le 1^{er} octobre 2026, l'obligation de pour les clients résidentiels et la plupart des clients commerciaux-institutionnels des nouveaux raccordements de payer le Tarif GSR.
- Comme mentionné., son caractère prospectif ne constitue pas en soi une iniquité : comme les normes du bâtiment, les exigences applicables aux nouveaux raccordements peuvent évoluer. Son retrait risquerait aussi de nuire à la cohérence avec la biénergie.

2.4 L'HARMONISATION AVEC LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT (suite)

- En sa Recommandation no. 1 PR-2.4 (modifiée), le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) invite la Régie de l'énergie à requérir d'Énergir de lui présenter un suivi des modifications qui seraient éventuellement à apporter à son Plan de développement et au calcul de sa rentabilité afin de tenir compte :
 - a) du changement d'orientation du modèle d'affaires d'Énergir (centré sur la conversion à la biénergie sauf certains créneaux et sur le virage vers le GSR), incluant le maintien de l'obligation faite aux nouveaux raccordements résidentiels et à la plupart des nouveaux raccordements commerciaux-institutionnels de recevoir la fourniture au Tarif GSR. Le RTIEÉ estime que cette exigence prospective demeure compatible avec l'équité entre consommateurs et contribue à la cohérence du modèle biénergie;
 - b) de la nouvelle **cartographie de la production du GSR** (dont le RTIEÉ voudra clarifier les implications pour la planification) et aussi du **projet de nouvelle Station d'injection de GSR à Saint-Flavien**.



Chapitre 3 du mémoire LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) 2026-2027

3/09/2026

Regroupement pour la transition, l'innovation et
l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

■ 3. LE PGEÉ 2026-2027 — UN BUDGET RAISONNABLE, SUIVI À BONIFIER

- Le RTIEÉ invite la Régie à approuver les budgets du PGEÉ de 2026-2027 aux fins du revenu requis. Les variations de performance de certains programmes ne démontrent pas que les dépenses soient devenues déraisonnables ou inutiles.
- Énergir devrait toutefois mieux documenter les hypothèses de prévision, changements méthodologiques et indicateurs de performance.
- Le prochain PGEÉ devra également démontrer comment il intègre les orientations du PGIRE 2026-2050.
- Voir RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 1 PR-3 CI-APRÈS.

3. LE PGEÉ 2026-2027 — BUDGET RAISONNABLE, SUIVI À BONIFIER

RECOMMANDATION NO. 1 PR-3

LA PRISE EN COMPTE, AUX FINS DU REVENU TARIFAIRE REQUIS, DU BUDGET DU PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) 2026-2027 D'ÉNERGIR

Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) invite la Régie de l'énergie à :

- a) approuver les budgets du Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) 2026-2027 aux fins de leur intégration au revenu requis;
- b) considérer que, malgré certaines variations observées dans la performance de quelques programmes, la preuve ne démontre pas que les dépenses proposées sont devenues déraisonnables ou qu'elles ne sont plus nécessaires à la prestation du service;
- c) requérir qu'Énergir bonifie, dans ses prochains dossiers tarifaires, la documentation des hypothèses de prévision, des changements méthodologiques et des principaux indicateurs de performance utilisés pour établir les économies d'énergie, les niveaux de participation et les budgets des différents programmes, afin de faciliter l'analyse de la preuve et la comparaison des résultats d'une année à l'autre;
- d) prendre acte de l'entrée en vigueur du Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques du Québec (PGIRE) 2026-2050 et invite Énergir à démontrer, dans ses prochains dossiers tarifaires, de quelle manière les orientations de ce plan sont prises en compte dans l'évolution du PGEÉ, de ses hypothèses de prévision et de ses priorités d'intervention.



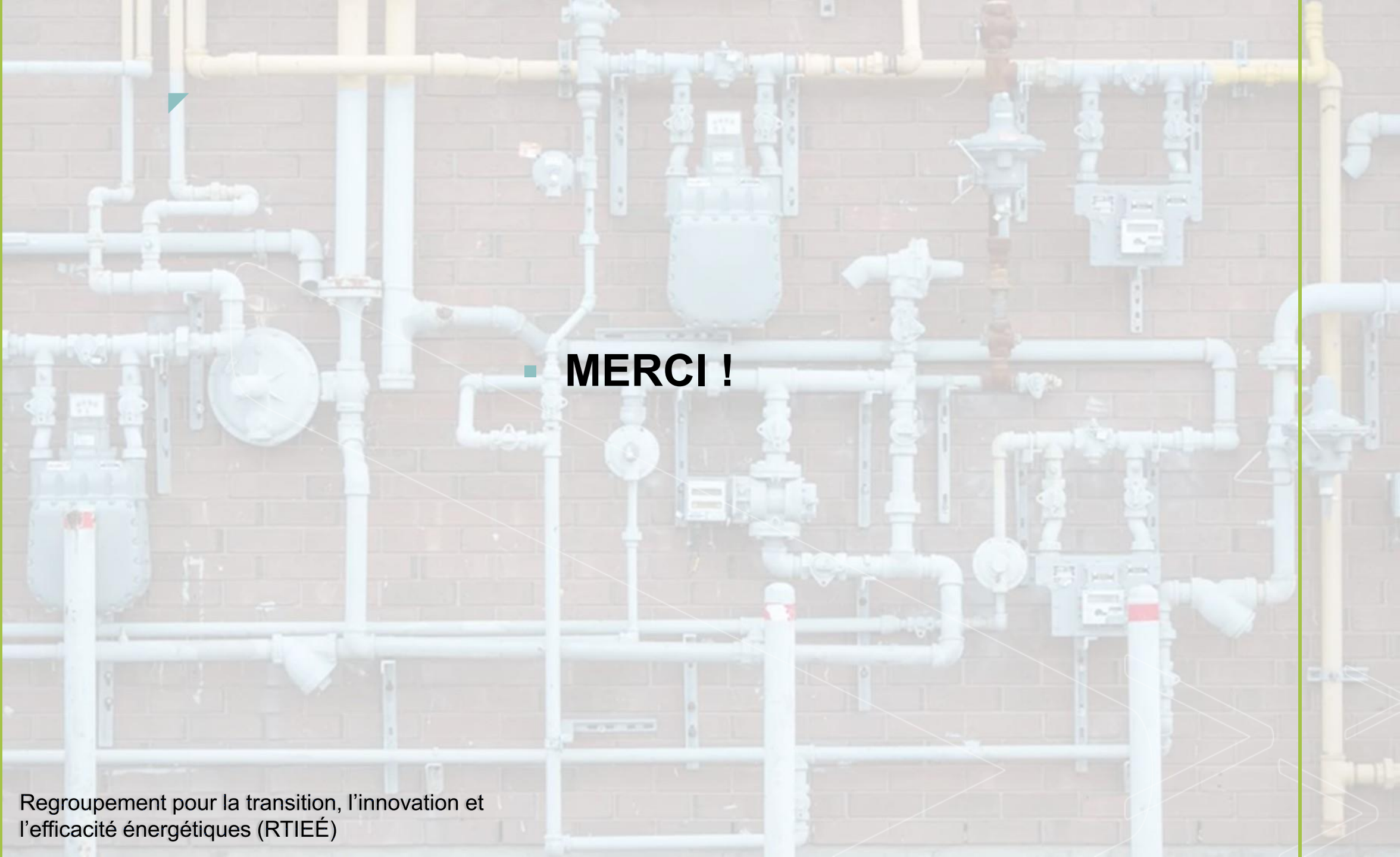
Chapitre 4 du mémoire LA PLANIFICATION ANNUELLE 2026- 2027 DU PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF

- **4. ENTRETIEN PRÉVENTIF — INTÉGRATION À LA GESTION DES ACTIFS**
- Le RTIEÉ invite la Régie à requérir d'Énergir un suivi sur la meilleure manière d'intégrer son programme d'entretien préventif à sa stratégie de gestion des actifs et de maintien de leur pérennité.
- Cette intégration pourrait s'inspirer des pratiques déjà utilisées par Hydro-Québec Transport et Distribution.
- **La logique recherchée consiste à passer d'un programme annuel isolé à une vision structurée de pérennité, de risque et de priorisation des actifs.**

RECOMMANDATION NO. 1 PR-4

LA PLANIFICATION ANNUELLE 2026-2027 DU PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF

Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) invite la Régie de l'énergie à requérir qu'Énergir lui soumette un suivi quant à la meilleure manière d'intégrer son programme d'entretien préventif à sa stratégie de gestion de ses actifs et de maintien de leur pérennité, en s'inspirant possiblement de ce que font déjà Hydro-Québec Transport et Distribution.



■ **MERCI !**